

INFORMATION A NOTRE CLIENTELE

Objet : Règlement REACH

Messieurs,

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2007 de l'application de REACH, notre groupe est défini comme un "utilisateur en aval". Son rôle est de répondre à ces nouvelles exigences, dès maintenant, par l'intermédiaire du plan d'action décrit ci-dessous.

Notre plan d'action en cours :

- 1- intégrer REACH dans les processus clés de l'entreprise (achats, approvisionnement, technique, maîtrise des documents, veille réglementaire).
- 2- réaliser un inventaire détaillé des matières premières contenant des substances soumises à l'enregistrement .
- 3- interroger nos fournisseurs sur le risque de substitution ou disparition des substances dans les préparations composant les matières premières concernées.
- 4- collecter des informations nécessaires auprès de nos fournisseurs pour compléter l'inventaire, mais également auprès de nos clients (utilisation finale).
- 5- vérifier la prise en compte des conditions d'utilisation des substances jusqu'à l'utilisateur final, par les fabricants/importateurs.
- 6- exploiter les données afin de mettre à jour notre documentation(fiche de données de sécurité, étiquetage) et intégrer des usages déconseillés, des scénarios d'exposition ...
- 7- mise en place d'un processus de management des fiches de données de sécurité et des documents pour évaluer les risques pour la santé et l'environnement.
- 8- informer et/ou mettre à disposition les informations utiles à nos clients.

A ce jour nous avons questionné l'ensemble de nos fournisseurs de matières premières. Il en ressort que toutes les substances soumises à enregistrement et contenues dans les produits qu'ils nous fournissent sont en phase de pré-enregistrement ou d'enregistrement .

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

Correspondant REACH HAFSA France Mme Myriam COLLIAUX ☎ 02.35.95.45.54